



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 521-2025

CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

le RÈGLEMENT NO 521-2025 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES
POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026 a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	26 novembre 2025
Dépôt du règlement :	26 novembre 2025
Adoption :	9 décembre 2025
Entrée en vigueur :	19 décembre 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 6 janvier 2026.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Korell Morin, greffière soussigné(e), de la
Municipalité de ville d'Estérel certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
6 janvier 2026, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 Janvier 2026.